

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie lundi 7 septembre 2026, à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BOSC Adeline, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, ATHIMON Anne-Dominique, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, PERRIER Clémentine.

Excusés ou absents : MOULAT Christian (A donné procuration à LAPRUN Philippe), CHAUVET Didier (A donné procuration à COUSTIER Nelly), LICHANI Mohamed, DUMONT Janyce (A donné procuration à RONZE Justine).

1 - PRÉSENTATION DU PROJET D'EXPÉRIMENTATION D'UNE CARTE « MODES ACTIFS » PAR LE SERVICE MOBILITÉ DE LA CCSB ET L'AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU RHÔNE (ALTE69).

M. Michel Mazille, Vice-président en charge des Mobilités à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et M. Côme Blanchin, responsable du service mobilités ont présenté le projet d'expérimentation d'une carte « modes actifs ». Cette carte a été élaborée par les élèves de la classe de CM1-CM2 de l'école élémentaire publique de Beaujeu.

Quatre ateliers ont été organisés, permettant l'identification de parcours, une visite sur le terrain, la création puis la validation de la carte. A l'issue de ce travail collaboratif, les élèves et les intervenants ont formulé des pistes de réflexion.

Ce projet a été présenté lors du conseil d'école de juin, et les élèves sont demandeurs des suites que la commune pourrait donner à leur travail.

Il est proposé de valoriser ce travail à l'occasion du jeu des vitrines des commerçants en décembre, et lors du dimanche des Sarmentelles, qui est plutôt réservé aux familles.

2 - DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. DUMOULIN Christian a été désigné secrétaire de séance.

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 27 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil.

4 - DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉES AU MAIRE.

- Note de cadrage dans le cadre de PVD+, prestation 3 : accompagnement dans la rédaction de 3 dossiers de demande de financement pour le projet d'écoquartier des Tanneries. Dépense d'un montant total de 6 183 € TTC pris en charge par l'ANCT.

5 - RAPPORT D'ACTIVITÉ CCSB 2025, RAPPORT ANNUEL DES DÉCHETS ET RAPPORT ANNUEL DU SPANC 2025.

Rapporteur : Sylvain SOTTON

Tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI présente un rapport retraçant l'activité N-1. Il le transmet à chaque maire.

La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal.

Tous les rapports ont été joints à la convocation.

Il informe l'ensemble des membres du conseil que s'ils ont des interrogations sur ces rapports après cette séance, ne pas hésiter à poser la question et si besoin M. le Président de la CCSB pourrait être convié à une réunion de conseil municipal.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

6 - SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PRÉSENTATION DU RAPPORT 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS).

Rapporteur : Sylvain SOTTON, Maire

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, ledit rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par le Maire, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CCSB/CAF – RENOUVELLEMENT AU 31/12/2026.

Rapporteur : Sylvain SOTTON, Maire

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée en 2022 entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Pour rappel, la précédente CTG comprenait, pour la CCSB, les thématiques suivantes : petite enfance/parentalité, animation de la vie sociale, logement, accès aux droits et accompagnement social

Ces fiches feront l'objet d'une évaluation afin de définir les nouveaux objectifs de la convention 2027-2031.

Afin de préparer le renouvellement de la CTG, il convient de formuler à la CCSB une lettre d'intention de renouvellement de signature avant le 30 septembre 2026.

Sur proposition du Maire, après examen, le Conseil Municipal, souhaite poursuivre le partenariat engagé avec la CAF autour du projet global de territoire en faveur des familles et fait part de sa volonté de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2027-2031, afin de poursuivre cette dynamique de coopération au service des habitants.

8 - IMMEUBLE PLACE FONTAINE CLÉMENTINE : CESSION DE LA PARCELLE AD 402A A RHÔNE HABITAT DEUX FLEUVES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2026051804 du 18 mai 2026, le conseil municipal a autorisé l'EPORA à céder à Rhône Habitat Deux Fleuves, les biens cadastrés AD 134, AD 135 et AD 136 situés place de la Fontaine Clémentine au prix de 50 000 €HT. Cette cession avait pour objet la construction d'un bâtiment collectif comprenant 19 logements à caractère social et d'un local commercial en rez-de-chaussée conformément au permis de construire PC0690182300021 accordé le 13 mai 2024.

La commune est par ailleurs propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AD 402, d'une superficie de 1534 m², située 11, place Fontaine Clémentine, à l'arrière des parcelles AD 134, 135 et 136. Afin de permettre l'accès au bâtiment collectif par cette parcelle, il est nécessaire d'en céder une partie.

Le Maire informe qu'un projet de division a été établi par le cabinet Operandi, Géomètre-Expert. Ce projet crée une nouvelle parcelle, AD 402a, d'une contenance de 180 m² environ, issue de la division de la parcelle communale AD 402. Cette parcelle AD 402a est destinée à être cédée à Rhône Habitat Deux Fleuves,

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Afin de finaliser ce dossier et de favoriser l'opération de construction de logements, Monsieur le Maire propose de céder à titre gratuit la parcelle AD 402a à Rhône Habitat Deux Fleuves,

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession à titre gratuit de la parcelle AD n° 402a, d'une surface de 180 m², à Rhône Habitat Deux Fleuves, selon le projet de plan de division établi et annexé à la présente délibération.
- PRÉCISE que les frais éventuels liés à cette opération seront supportés par Rhône Habitat Deux Fleuves.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à cette cession

9 – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – DEMANDE DE VERSEMENT DE SOLDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Sylvain SOTTON, Maire

- RÉNOVATION THERMIQUE DES ANCIENS LOCAUX DU SDMIS

Dans le cadre du déploiement de sa politique de solidarité et d'équilibre territorial, la Communauté de Commune Saône Beaujolais a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de soutien à l'investissement local. Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux communes rurales du territoire dans leur développement.

Ces fonds de soutien à l'investissement local interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Commune Saône Beaujolais mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire. Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet, fonds de concours et apports de la commune compris (cf article L. 111110 du CGCT).

Dans ce cadre, la commune a sollicité la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Par courrier du 8 janvier 2026, Monsieur le Président nous informe qu'un montant de 13 655 € a été attribué soit un taux de subvention de 6.43 % du montant HT de l'opération correspondant au projet rénovation thermique des anciens locaux du SDMIS.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses d'investissement HT		Recettes d'investissement	Montant
Travaux	212 307 € HT	DSIL 2020 Grandes priorité	49 779 €
Autres :		FCTVA	41 792 €
Autres :		CCSB fond de concours	13 655 €
TVA	42 461.00	Autofinancement	149 542 €
Total TTC	254 768 €	Total	254 768 €

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** un fonds de soutien à l'investissement local à la Communauté de Commune Saône Beaujolais.
- **ACCEPTE** ce fonds soutien à l'investissement ;
- **DEMANDE le versement du solde du** fonds de soutien à l'investissement local à la Communauté de Commune Saône Beaujolais
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

- TRAVAUX D'ADAPTATION TECHNIQUE DU THÉÂTRE.

Dans le cadre du déploiement de sa politique de solidarité et d'équilibre territorial, la Communauté de Commune Saône Beaujolais a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de soutien à l'investissement local. Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux communes rurales du territoire dans leur développement.

Ces fonds de soutien à l'investissement local interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de Commune Saône Beaujolais mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire. Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet, fonds de concours et apports de la commune compris (cf article L. 111110 du CGCT).

Dans ce cadre, la commune a sollicité la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Par courrier du 8 janvier 2026, Monsieur le Président nous informe qu'un montant de 2 712 € a été attribué soit un taux de subvention de 4.10% du montant HT de l'opération correspondant aux travaux d'adaptation technique du théâtre.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses d'investissement HT		Recettes d'investissement	
Travaux HT	53 024 €	Département AAP 2025	8 137 €
Autres :		FCTVA	10 437 €
Autres :		CCSB fond de concours	2 172 €
TVA	10 604 €	Autofinancement	42 882 €
Total TTC	63 628 €	Total	63 628 €

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** un fonds de soutien à l'investissement local à la Communauté de Commune Saône Beaujolais.
- **ACCEPTE** ce fonds soutien à l'investissement ;
- **DEMANDE le versement du solde** du fonds de soutien à l'investissement local à la Communauté de Commune Saône Beaujolais
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

10 - MUSÉE MARIUS AUDIN : PRÊT D'ŒUVRE AU MUSÉE PAUL DINI (VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE)

Rapporteur : Adeline BOSCH, 2^{ème} adjointe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le musée Paul Dini, établissement municipal de Villefranche-sur-Saône labellisé « musée de France », sollicite le Musée Marius Audin pour un prêt d'œuvres dans le cadre de son exposition temporaire.

À l'occasion de ses 25 ans en 2026, le musée Paul Dini souhaite réinterroger son identité et ses collections à travers une exposition intitulée « Ici, ailleurs et au-delà. L'artiste et le territoire », qui se tiendra du 7 novembre 2026 au 7 mars 2027. Cette manifestation met en lumière un panorama de la création artistique en Auvergne-Rhône-Alpes, de 1800 à nos jours, en présentant des artistes ayant un lien de vie ou de travail avec la région.

Pour enrichir son propos, le musée Paul Dini souhaite emprunter deux œuvres issues des collections du Musée Marius Audin, réalisées par Philippe Burnot (1877, Lantignié – 1956, Beaujeu) :

- « Scierie », gravure sur bois, épreuve n°21/35, 1935, 40x30 cm (encadrée), inv. 1996.1.129
- « Brouilly », gravure sur bois, épreuve n°58/110, 1938, 30x40 cm (encadrée), inv. 2010.0.39

Le prêt serait encadré par une convention et consenti à titre gratuit, au nom de la collaboration entre établissements muséaux publics.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette demande de prêt d'œuvres,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11- RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS.

- Commission communale « voirie » du 2 septembre 2026 – M. BULLIAT Daniel, adjoint présente le compte rendu de cette commission. Les sujets abordés portaient sur :

- le curage des fossés,
- le passage de l'épareuse, avec une réflexion sur la modification de l'ordre de passage en raison des sécheresses de plus en plus fréquentes,
- les besoins en matériel (location, etc.),
- l'entretien des chemins ruraux suivant des critères précis (pour des raisons liées à la randonnée touristique..)
- l'organisation des services techniques

À ce sujet, M. Philippe LAPRUN, conseiller municipal, délégué au tourisme, a exprimé son souhait de participer, aux côtés de la commission, à l'élaboration d'un état des lieux des chemins ruraux à entretenir.

- COPIL Relais Petite Enfance (RPE) du 2 septembre à BEAUJEU : M. le Maire et Mme LARGE A, adjointe, présentent le rapport sur le relais petite enfance « pas à pas » de Beaujeu. C'était le premier comité de pilotage pour les communes.

À la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB), le service des Affaires sociales est dirigé par Valérie Limas, avec Séverine Duvernay comme coordinatrice petite enfance. Le RPE (Relais Petite Enfance) de Beaujeu, animé par Élodie Broyas (embauchée en septembre 2025), a ouvert en novembre 2025 et dispose d'un camion depuis janvier 2026 pour desservir les communes. Il s'agit du 3^e RPE de la CCSB, couvrant 12 communes : Aigueperse, Azolette, Beaujeu, Deux-Grosnes, Marchampt, Les Ardillats, Propières, Quincié-en-

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Beaujolais, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Igny-de-Vers et Vernay. Une réflexion est en cours sur le découpage territorial, notamment pour Lantignié, qui préfère se rattacher à Beaujeu plutôt qu'à Villié-Morgon.

Le RPE se déroule en temps collectif tous les lundis à Beaujeu et en itinérance sur les communes qui mettent à disposition des salles les mardis et jeudis : Deux-Grosnes (Monsols et Avenas), les Ardillats, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Didier-sur-Beaujeu

Il est proposé des accueils en temps libre, ce qui permet des échanges sur les pratiques entre assistantes maternelles. C'est d'ailleurs l'une des principales fonctions, rompre l'isolement des assistantes maternelles. Des activités de découverte sont aussi organisées, il s'agit d'un premier temps de socialisation des enfants. A Beaujeu, nous avons 12 assistantes maternelles agréées et 10 en activité

Il existe également des permanences sur rendez-vous pour accueillir les assistantes maternelles, ou les parents pour un accompagnement administratif sur les contrats petite enfance ou si d'autres problèmes se posent.

Lors de la réunion, de nombreux tableaux statistiques sont présentés sur la répartition du temps de travail de l'animatrice, les présences dans les communes, les temps administratifs, les temps d'animation. Ceux-ci permettent à la CAF de mesurer l'activité.

À Beaujeu, nous avons déjà une très bonne fréquentation avec des gens qui viennent de toutes les communes citées. Les assistantes maternelles n'hésitent pas à se déplacer dans les autres communes pour les temps collectifs mais ce n'est pas toujours possible (équipement de leur véhicule)

Des questions se posent pour arriver à faire des permanences en salle vers Saint Igny ou Saint-Clément-de-Vers.

Les demandes administratives des parents portent principalement sur la recherche d'un mode d'accueil, les statuts pour l'élaboration des contrats, pour avoir des informations sur les déclarations d'impôts et parfois aussi pour faire de la médiation en cas de litiges.

- Réunion en visio pour le programme Ville-Campagne le 6 juillet 2026 : Mme BOSC Adeline, adjointe fait le compte rendu de la réunion. Ce programme est initié par la municipalité de Lyon. Il a pour objectif de renforcer la coopération et les solidarités réciproques entre la métropole de Lyon et 12 territoires ruraux et périurbains (dont Beaujeu) de son grand bassin de vie. Le but est de valoriser les complémentarités avec 5 axes de coopération qui sont : enfance et jeunesse, culture et art, alimentation et agriculture, slow tourisme, partages de bonnes pratiques.

- Forum des associations du 5 septembre 2026 à 14h : M. DUMOULIN Christian, adjoint présente le compte rendu de cette rencontre entre les associations locales et la population. 18 associations se sont mobilisées pour faire découvrir leurs activités et 241 visiteurs ont été accueillis au cours de l'après-midi.

12- QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 23 heures 00.

Le Maire,
M. Sylvain SOTTON



Le secrétaire de séance
M. Christian DUMOULIN